

CONDITIONS GENERALES DE MADIC BENELUX BV

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Applicabilité : Les conditions générales de MADIC Benelux bv , avec n° de TVA BE0635.657.529, s'appliquent à toutes offres émises par nous, à toutes commandes acceptées et à tous contrats conclus, y compris toutes commandes ultérieures sollicitées dans ce cadre. Dans la mesure où nos offres ou les commandes que nous acceptons dérogent à certaines clauses des présentes conditions générales, les autres dispositions restent pleinement applicables. En passant commande, le client accepte que l'accord conclu entre les parties soit régi exclusivement par nos conditions générales, à l'exclusion des conditions générales d'achat du client.

1.2 Client : désigne l'entité mentionnée sur l'offre ou la facture correspondante de MADIC Benelux bv, concernant du matériel, des logiciels, du support et/ou des services.

1.3 Offres : Tous les prix indiqués dans nos offres sont hors TVA et valables pendant un mois à compter de la date de l'offre. En cas de multiples offres, l'offre précédente est caduc et seule la dernière version transmise est valable.

1.4 Délais de livraison : Sauf accord contraire, les délais de livraison indiqués sont purement indicatifs, car nous pouvons dépendre de fournitures de tiers pour certains matériels, biens ou services. Un dépassement de délai ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la commande, la résiliation du contrat ou une quelconque indemnisation au profit du client.

1.5 Commandes supplémentaires ou réduites : Une commande supplémentaire (commande en plus) doit toujours être confirmée par écrit par le client et ne sera exécutée qu'après accord sur le prix. En cas de réduction de la commande ou d'annulation, le client doit, en vertu de l'article 1794 du Code civil belge, en plus de l'indemnité contractuelle pour la partie déjà exécutée, verser une indemnité forfaitaire de 40 % sur la partie à ne pas exécuter au titre du manque à gagner. Le client est également tenu d'indemniser les coûts des matériaux achetés pour la commande qui ne peuvent plus être utilisés.

1.6 Réserve de propriété / gage général : Contrairement à l'article 1583 du Code civil, les biens vendus et livrés restent notre propriété exclusive jusqu'à leur paiement intégral.

1.7 Paiement : Nos factures sont payables au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture ou, à défaut, au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la facture. Le prix s'entend toujours hors TVA et autres taxes et impôts, quelle que soit leur dénomination, qui seront à la charge du client et, dans la mesure où la loi l'exige, perçus par MADIC Benelux bv auprès du client. En cas de paiement partiel ou de non-paiement à l'échéance, des intérêts de retard automatiques de 1 % par mois seront dus, ou au taux d'intérêt légal applicable, déterminé conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, s'il est supérieur. De plus, en cas de retard de paiement, le montant de la facture sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 10 % du solde impayé avec un minimum de 150,00 €, sans préjudice du droit du vendeur de réclamer une indemnisation pour tout autre préjudice subi en raison du non-paiement de la facture à la date d'échéance convenue, conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002.

En cas de retard, tous paiements partiels seront imputés en premier lieu aux intérêts de retard puis au montant principal, conformément à l'article 1254 du Code civil. Les paiements sont toujours imputés à la facture la plus ancienne, quel que soit le libellé du client. En cas de paiement tardif d'une seule facture, toutes les autres factures non échues deviendront immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable.

1.8 Moyens de recours limités : Sous réserve de dispositions légales spécifiques en matière de responsabilité, il est convenu que : (a) MADIC Benelux bv ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs, de quelque nature que ce soit (y compris, sans s'y limiter, la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices), même s'ils étaient prévisibles ; et (b) la responsabilité totale de MADIC Benelux bv (à l'égard du client ou de tout tiers) sera limitée aux indemnités mentionnées sur la facture ci-jointe pour la catégorie de biens ou de services pour lesquels la responsabilité est invoquée, diminués des remises éventuellement accordées.

1.9 Résiliation pour manquement / suspension des services : Si le client viole le contrat et ne remédie pas à cette violation, si elle est susceptible d'être remediée, dans les 10 jours suivant une notification écrite de MADIC Benelux bv, MADIC Benelux bv est en droit, sans préjudice de tous autres droits et recours, de résilier le contrat et de suspendre les services immédiatement et sans préavis jusqu'à la levée du manquement. Le non-paiement des factures relatives à un service fourni constitue un manquement comme indiqué dans la clause actuelle.

1.10 Services exclus : Sauf indication contraire sur la facture jointe, le contrat ne comprend aucun support ou service de quelque nature que ce soit. Le client ne bénéficie d'aucun droit au « staging », à l'installation, à la configuration ou à la mise à jour du matériel ou des logiciels. Tout support ou service supplémentaire doit faire l'objet d'un accord séparé entre les parties.

1.11 Réclamations : Toute protestation doit être adressée à MADIC Benelux bv de manière traçable dans les 8 jours suivant la livraison des produits. Les factures doivent être contestées dans les 8 jours suivant leur réception, faute de quoi elles sont réputées acceptées.

1.12 Compétence et droit applicable : Le présent contrat, ainsi que tout litige ou réclamation s'y rapportant, est régi par le droit belge. En cas de contestation ou de recouvrement judiciaire, seul le tribunal d'Anvers est compétent.

1.13 Observations et restrictions concernant la facture ou les conditions générales doivent nous être envoyées par lettre recommandée motivée dans les 8 jours suivant la date de la facture ; en ce qui concerne le règlement des litiges, ce délai est de 30 jours. La nullité ou l'invalidité éventuelle d'une de nos conditions n'entraîne pas la nullité ou l'invalidité des autres clauses.

1.14 Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Les données personnelles fournies à MADIC Benelux bv par le client (ou, pour les personnes morales, par leurs représentants ou employés), telles que le nom, l'adresse, le courriel et le numéro de téléphone, sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du RGPD. Les données ainsi collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel établie par MADIC Benelux bv, en sa qualité de responsable du traitement des données. Ces données seront conservées conformément aux dispositions de ce règlement. Conformément au RGPD et à la législation applicable, le client a le droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de demander leur effacement, leur limitation ou leur portabilité. Pour exercer ces droits, pour obtenir des informations ou poser des questions sur le traitement des données, le client peut envoyer sa demande à l'adresse suivante : finance@madic-benelux.com.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU MATÉRIEL

2.1 Matériel : désigne les produits matériels mentionnés sur la facture jointe. Le risque de perte et la propriété du matériel transfèrent au client dès l'expédition. Le client ne peut vendre ni céder ou grever le matériel tant que le paiement n'est pas intégralement effectué. En cas de non-paiement par le client, MADIC Benelux bv aura le droit (sans préjudice d'autres droits éventuels) d'accéder aux locaux du client, retirer le matériel et, sans responsabilité, le vendre ou en disposer autrement.

2.2 Garantie : À l'exception du matériel qui n'a pas été fabriqué par ou spécifiquement pour le compte de MADIC Benelux bv (« matériel tiers »), le matériel est garanti exempt de défauts matériels ou de fabrication pendant 30 jours à compter de la date d'expédition. En cas de violation de cette garantie, et à condition que le client en informe MADIC Benelux bv dans les 60 jours suivant la date d'expédition, MADIC Benelux bv réparera ou remplacera le matériel défectueux, ou remboursera le prix d'achat. Cette réparation s'effectuera pendant les heures normales de bureau, dans les locaux du vendeur, à condition que les défauts ne résultent pas d'accidents, de cas de force majeure ou de mauvaise utilisation par l'utilisateur. Aucun nouveau délai de garantie ne commence après réparation ou remplacement, et le client reconnaît sa responsabilité exclusive quant à son choix initial du matériel. MADIC Benelux bv s'efforcera de transférer au client les garanties relatives au matériel tiers ; le client devra en tout état de cause s'adresser au fournisseur tiers pour toute garantie s'y rapportant.

3. Conditions supplémentaires relatives à la licence logicielle

3.1 Logiciel : désigne (a) les logiciels mentionnés sur la facture jointe, y compris les moyens de support associés, les programmes d'exécution, bibliothèques, documentation utilisateur éventuelle, mises à jour ou améliorations, modifications, et toutes copies des éléments ci-dessus. Sauf indication contraire de MADIC Benelux bv, le logiciel est fourni au client en code objet uniquement, et le risque y afférent est transféré au client à l'expédition (y compris par transmission électronique).

3.2 Licence logicielle : En contrepartie du paiement des frais logiciels, MADIC Benelux bv accorde au client une licence perpétuelle, personnelle, non transférable, non exclusive pour l'usage du logiciel dans le cadre des activités commerciales actuelles du client, et le cas échéant dans les sites de vente qui sont la propriété du client depuis la date de la facture de MADIC Benelux bv à laquelle ce formulaire se rapporte. Le client n'est pas autorisé à ramener le logiciel au code source, à le démonter ou à le décompiler, ni à permettre à un tiers d'en obtenir ou utiliser une version en code source. Si le client autorise un tiers à effectuer du support sur le code objet à un niveau de programmation de base, MADIC Benelux bv décline toute responsabilité quant aux résultats ou à l'effet sur le logiciel ; ce support doit faire l'objet d'un accord écrit séparé entre le client et ce tiers (incluant au minimum les obligations de confidentialité et restrictions d'usage ici présentes). Le client peut faire un nombre limité de copies pour archivage ou usage de sauvegarde, et prendra les mesures nécessaires pour garantir à tout moment la sécurité du logiciel et de ces copies.

3.3 Propriété intellectuelle et confidentialité : Le client reconnaît que (a) le logiciel, y compris tous droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle, appartient exclusivement à MADIC Benelux bv (ou à son fournisseur) ; (b) le client n'acquiert aucun droit sur le logiciel au-delà de ceux expressément décrits dans cette licence ; et (c) le logiciel contient des informations confidentielles et des secrets commerciaux appartenant à MADIC Benelux bv (ou à son fournisseur le cas échéant). Le client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour protéger ces droits et la confidentialité.

3.4 Paiement : Le client informera immédiatement MADIC Benelux bv si l'usage autorisé de la licence est dépassé, et paiera immédiatement les coûts supplémentaires (tels que déterminés par MADIC Benelux bv) pour une telle prolongation, faute de quoi MADIC Benelux bv pourra résilier la licence du client. En cas de résiliation de la licence, le client devra retourner le logiciel selon les instructions de MADIC Benelux bv.

3.5 Garantie : MADIC Benelux bv garantit que le logiciel (hors logiciels tiers) ne viole aucun brevet, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle de tiers. Elle garantit également que (a) le logiciel (hors logiciels tiers) fonctionnera sensiblement conformément à la documentation utilisateur aussi longtemps que le client bénéficie d'un support logiciel ; et que (b) les logiciels tiers fonctionneront sensiblement conformément à leur documentation pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la facture. En cas de violation de ces garanties, la partie concernée réparera ou remplacera le logiciel défectueux pour rétablir son fonctionnement.

4. Conditions supplémentaires relatives aux services professionnels

4.1 Services professionnels : désigne la mise à disposition de personnel par MADIC Benelux bv pour assister le client, moyennant paiement des heures effectivement prestées et des matériaux fournis, dans le cadre de travaux de conseil convenus.

4.2 Paiement : En plus du paiement à temps des honoraires pour les services professionnels, le client remboursera dans les 30 jours, après réception de la facture, tous frais de déplacement et de séjour raisonnables engagés par MADIC Benelux bv pour ces services. Le tarif horaire et les honoraires afférents aux

services non utilisés peuvent être majorés sur préavis écrit de 30 jours adressé au client.

4.3 Propriété du produit de travail : La propriété de (i) tous les matériaux préexistants fournis par MADIC Benelux bv dans le cadre des services professionnels (nommé « technologie de base ») et (ii) sauf accord par écrit séparé entre parties, de tout produit de travail nouvellement développé par MADIC Benelux bv dans le cadre des services, y compris tous droits de propriété intellectuelle (ensemble, le « produit de travail »), sera attribuée à MADIC Benelux bv. MADIC Benelux bv accordera au client une licence non exclusive, perpétuelle, non transférable et libre de redevances pour utiliser ce produit de travail uniquement à des fins internes, et non pour revente ou redistribution à tiers. Dans le cas où le client devient propriétaire d'un produit de travail nouvellement développé par MADIC Benelux bv dans le cadre des services professionnels, MADIC Benelux bv obtiendra sans autre action ni obligation de compte rendu, une licence non exclusive, libre de redevances et perpétuelle pour l'utiliser ou le concéder sous licence à des tiers. Les droits en ce titre accordés au client sont conditionnés au paiement intégral de tous services professionnels pour la création de ce produit de travail. Toute technologie de base reste la propriété de MADIC Benelux bv ou de ses fournisseurs.

4.4 Garantie de service : MADIC Benelux bv garantit que les services professionnels seront exécutés par du personnel professionnel et compétent (et/ou sous-traitants) avec diligence et compétences conformes aux normes industrielles. La seule obligation de Madic Benelux bv et le seul recours du client en cas de violation de cette garantie est la reprise des services concernés par Madic Benelux, sans frais pour le client, à condition que le client en informe MADIC Benelux bv par écrit dans les 10 jours suivant l'achèvement des services et, le cas échéant, la livraison du produit de travail.

4.5 Moyens de recours limités : MADIC Benelux bv ne peut garantir la sécurité des données du client dans le cadre des services professionnels, et ne peut offrir aucune garantie quant à la protection totale des systèmes informatiques, informations ou données du client contre des accès non autorisés ou comportement malveillant. Le client reconnaît sa responsabilité de surveiller activement les fonctionnalités de ses systèmes, et de prendre des mesures adéquates pour sauvegarder ses données et pour limiter les accès non autorisés.

4.6 Divers : Pendant la prestation des services professionnels et pour une durée de douze (12) mois après, le client ne doit ni proposer un emploi ni engager un salarié ou sous-traitant de MADIC Benelux bv ayant participé directement à ces services, sans l'accord écrit préalable de MADIC Benelux bv.